

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



## MGM-130

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : MGM-130  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Peinture/couche de fond  
Utilisation professionnelle

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 25 76 40  
☎ +32 14 22 02 66  
info@novatio.be  
\*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Flam. Liq.	catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Sens.	catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: 1-méthoxy-2-propanol; 3-aminopropyltriéthoxysilane.

Mention d'avertissement Attention

##### Phrases H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### Phrases P

# MGM-130

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
1-méthoxy-2-propanol 01-2119457435-35	107-98-2 203-539-1	C≤100%	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
3-aminopropyltriéthoxysilane 01-2119480479-24	919-30-2 213-048-4	C≤2%	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	(1)(6)(10)	Constituant
acide acétique 01-2119475328-30	64-19-7 200-580-7	C≤2%	Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	(1)(2)(8)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Vertiges. Somnolence.

##### Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

##### Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

Pas d'effets connus.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO<sub>2</sub> et petites quantités de vapeurs nitreuses.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Échauffement/feu: appareil respiratoire à air comprimé (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger contre le gel. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation, agents de réduction.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### UE

1-Méthoxypropane-2-ol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	375 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	568 mg/m <sup>3</sup>
Acide acétique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	25 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 mg/m <sup>3</sup>

#### Belgique

1-Méthoxy-2-propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	184 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	100 ppm
	Valeur courte durée	369 mg/m <sup>3</sup>
Acide acétique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	25 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	15 ppm
	Valeur courte durée	38 mg/m <sup>3</sup>

#### Pays-Bas

1-Methoxy-2-propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	375 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	150 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	563 mg/m <sup>3</sup>
Azijnzuur	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	25 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m <sup>3</sup>

#### France

1-Méthoxy-2-propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	188 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	100 ppm
	Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	375 mg/m <sup>3</sup>
Acide acétique	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	25 mg/m <sup>3</sup>

#### Allemagne

1-Methoxy-2-propanol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	370 mg/m <sup>3</sup>
Essigsäure	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	25 mg/m <sup>3</sup>

#### UK

1-Methoxypropan-2-ol	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	375 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 ppm

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

1-Methoxypropan-2-ol	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	560 mg/m <sup>3</sup>
Acetic acid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 mg/m <sup>3</sup>

## USA (TLV-ACGIH)

1-Methoxy-2-propanol (PGME)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	100 ppm
Acetic acid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	10 ppm
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	15 ppm

## b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

### Allemagne

1-Methoxypropan-2-ol (1-Methoxypropan-2-ol)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	15 mg/l	11/2012 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG
---	---	---------	--

## 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
1-Methoxy-2-Propanol	OSHA	99
Acetic Acid	NIOSH	1603
Acetic Acid	OSHA	2119
Acetic Acid	OSHA	ID 186SG
Amines, Aliphatic	NIOSH	2010
glacial acetic acid;	NIOSH	1603B
Propylene glycol monomethyl ether (glycol ethers)	NIOSH	2554

## 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

## 8.1.4 Valeurs seuils

### DNEL/DMEL - Travailleurs

#### 1-méthoxy-2-propanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	369 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	553.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	553.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	183 mg/m <sup>3</sup>	

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	8.3 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8.3 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	59 mg/m <sup>3</sup>	

#### acide acétique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>	

### DNEL/DMEL - Grand public

#### 1-méthoxy-2-propanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	43.9 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	78 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	33 mg/kg bw/jour	

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets aigus systémiques – voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – inhalation	17.4 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – inhalation	17.4 mg/m <sup>3</sup>	

#### acide acétique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>	

## PNEC

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

## 1-méthoxy-2-propanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	10 mg/l	
Eau de mer	1 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	100 mg/l	
STP	100 mg/l	
Sédiment d'eau douce	52.3 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	5.2 mg/kg sédiment dw	
Sol	4.59 mg/kg sol dw	

## 3-aminopropyltriéthoxysilane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.33 mg/l	
Eau de mer	0.033 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	3.3 mg/l	
STP	13 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.2 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.12 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.05 mg/kg sol dw	

## acide acétique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	3.058 mg/l	
Eau de mer	0.306 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	30.58 mg/l	
STP	85 mg/l	
Sédiment d'eau douce	11.36 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	1.136 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.47 mg/kg sol dw	

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Remarque	Indice de protection
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6

#### c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

#### d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1.9 - 19.9 vol %
Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	1 mm <sup>2</sup> /s ; 40 °C
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	118 °C - 120 °C
Taux d'évaporation	0.97 ; Acétate de butyle
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

Pression de vapeur	11 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.927 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	270 °C
Point d'éclair	32 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

## 9.2. Autres informations

Densité absolue	927 kg/m <sup>3</sup> ; 20 °C
-----------------	-------------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle.

### 10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides (forts), bases (fortes), agents d'oxydation, agents de réduction.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO<sub>2</sub> et petites quantités de vapeurs nitreuses.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

##### 1-méthoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Méthode B.1 ter de l'UE	4016 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à la méthode B.3 de l'UE	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL0	Équivalent à OCDE 403	> 7000 ppm	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

##### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	EPA OTS 798.1175	1491.5 mg/kg - 2688.5 mg/kg		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	EPA OTS 798.1100	4.29 ml/kg bw	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	> 5 ppm	6 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	> 16 ppm	6 h	Rat (femelle)	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

## acide acétique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		3310 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Éléments de preuve	
Dermal						Dispense de données	
Inhalation (vapeurs)	RD50		558 mg/m <sup>3</sup>	60 minutes	Souris (mâle)	Éléments de preuve	

### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

#### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

#### 1-méthoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Méthode B.5 de l'UE		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Exposition unique
Peau	Non irritant	Méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Très irritant	Équivalent à OCDE 405			Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Corrosif	Équivalent à OCDE 404	1 h		Lapin	Valeur expérimentale	

## acide acétique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	Équivalent à OCDE 405	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 10 %
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 10 %
Peau	Corrosif; catégorie 1A					Annexe VI	
Inhalation	Irritant	Observation des humains	4 h		Humain	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

#### 1-méthoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à méthode Maguire (1973)		24; 48 heures	Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale	

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406	6 h	24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

## acide acétique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	

### Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.  
Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
1-méthoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	919 mg/kg bw/jour		Aucun effet	7 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	2757 mg/kg bw/jour	Généraux	Effets globaux	7 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 410	> 1000 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet	3 semaines (5 jours / semaine)	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	Équivalent à OCDE 413	1000 ppm	Généraux	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	Niveau de dose	Observation des humains	1000 ppm		Dépression du SNC	≤ 7 h	Humain	Valeur expérimentale

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 408	200 mg/kg bw/jour		Aucun effet	91 jour(s) - 92 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Essai de toxicité subaiguë	84 mg/kg bw/jour		Aucun effet	3 jours (6h / jour) - 9 jours (6h / jour)	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (brouillard)		Équivalent à OCDE 412	147 mg/m <sup>3</sup> air	Larynx	Modifications du larynx	4 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

## acide acétique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL		290 mg/kg bw/jour		Aucun effet	8 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Éléments de preuve
Dermal	NOAEL		30 mg/animal		Aucun effet	32 semaines (1 fois/semaine)	Souris (femelle)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte  
1-méthoxy-2-propanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Autres	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

## acide acétique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	Données d'essai de la matière pure

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### 1-méthoxy-2-propanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

## acide acétique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Read-across

### Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### 1-méthoxy-2-propanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOEL	OCDE 453	3000 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOEL	OCDE 453	3000 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

#### 3-aminopropyltriéthoxysilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermal	NOAEL	Autres	209 mg/kg bw/jour	24 mois	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## acide acétique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermal	NOAEL		30 mg/animal	32 semaines (1 fois/semaine)	Souris (femelle)	Aucun effet		Éléments de preuve
Oral	LOAEL		64 mg/kg bw/jour	8 mois	Rat (mâle)	Hyperplasie	Estomac	Éléments de preuve

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

## 1-méthoxy-2-propanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 416	300 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## 3-aminopropyltriéthoxysilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	EPA OTS 798.4900	100 mg/kg bw/jour	20 jour(s)	Rat			Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	100 mg/kg bw/jour	17 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)			Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 408	600 mg/kg bw/jour	91 jour(s) - 92 jour (s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## acide acétique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1600 mg/kg bw/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité								Dispense de données

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Toxicité autres effets

#### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### MGM-130

Eruption/dermatite.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### MGM-130

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

##### 1-méthoxy-2-propanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	≥ 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ESR-ES-15	21100 mg/l - 25900 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Autres	> 1000 mg/l	168 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

##### 3-aminopropyltriéthoxysilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 934 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	331 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Méthode C.3 de l'UE	> 1000 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

## acide acétique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	ISO 10253	> 1000 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	Équivalent à ISO 10712	1150 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

### Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### 1-méthoxy-2-propanol

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E : Essai de « screening » modifié de l'OCDE	96 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	3.1 h		Valeur expérimentale

#### Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	7 jour(s) - 28 jour(s)		Étude de littérature

### 3-aminopropyltriéthoxysilane

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4 de l'UE	67 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

#### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
Autres	0.202 jour(s)	1500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

## acide acétique

#### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
	96 %	20 jour(s)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### MGM-130

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

### 1-méthoxy-2-propanol

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 117		< 1	20 °C	Valeur expérimentale

### 3-aminopropyltriéthoxysilane

#### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	3.4; Poids frais	8 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.7	20 °C	QSAR

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

acide acétique

## BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		3.16		Pisces	QSAR

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		-0.17	25 °C	Valeur expérimentale

## Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

1-méthoxy-2-propanol

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
	9.41 %	0 %	0.01 %	0.01 %	90.58 %	Valeur expérimentale

acide acétique

## (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		1.153	QSAR

## Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Autres effets néfastes

MGM-130

### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

1-méthoxy-2-propanol

### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (1-méthoxy-2-propanol)
------------------	--

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
-----------------------------------	--

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

Classe	3
Code de classification	F1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Chemin de fer (RID)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Numéro ONU	1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (1-méthoxy-2-propanol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Numéro ONU	1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Nom d'expédition	Liquide inflammable, n.s.a. (1-méthoxy-2-propanol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Code de classification	F1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

<b>14.1. Numéro ONU</b>	
Numéro ONU	1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Nom d'expédition	flammable liquid, n.o.s. (1-methoxy-2-propanol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	955
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
<b>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

Annexe II de Marpol 73/78

Sans objet, basé sur les informations disponibles

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1993
------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Flammable liquid, n.o.s. (1-methoxy-2-propanol)
------------------	---

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	3
--------	---

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	3

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A3
------------------------	----

### Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	10 L
---	------

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
98.00 %	
908.46 g/l	

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Directive 98/24/CE, 2000/39/CE et 2009/161/UE)

#### 1-méthoxy-2-propanol

Nom de produit	Résorption dermale
1-Méthoxypropane-2-ol	Peau

#### REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 1-méthoxy-2-propanol</li> <li>· 3-aminopropyltriéthoxysilane</li> <li>· acide acétique</li> </ul>	<p>Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candriers,</li> <li>— dans des farces et attrapes,</li> <li>— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.</li> </ul> <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,</li> <li>— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.</li> </ul> <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";</li> <li>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.</li> </ul> <p>6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public.</p>

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

		7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1 <sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· 1-méthoxy-2-propanol · acide acétique	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

## Législation nationale Belgique

### MGM-130

Aucun renseignement disponible

### 1-méthoxy-2-propanol

Résorption peau	1-Méthoxy-2-propanol; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	---

## Législation nationale Pays-Bas

### MGM-130

Waterbevaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
---------------------	---

### 1-méthoxy-2-propanol

Huidopname (wettelijk)	1-Methoxy-2-propanol; H
------------------------	-------------------------

## Législation nationale France

### MGM-130

Aucun renseignement disponible

### 1-méthoxy-2-propanol

Risque de pénétration percutanée	1-Méthoxy-2-propanol; PP
----------------------------------	--------------------------

## Législation nationale Allemagne

### MGM-130

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

### 1-méthoxy-2-propanol

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	1-Methoxy-2-propanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

### 3-aminopropyltriéthoxysilane

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

### acide acétique

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Essigsäure; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

## Législation nationale UK

### MGM-130

Aucun renseignement disponible

### 1-méthoxy-2-propanol

Skin absorption	1-Methoxypropan-2-ol; Sk
-----------------	--------------------------

## Autres données pertinentes

### MGM-130

Aucun renseignement disponible

### 1-méthoxy-2-propanol

TLV - Carcinogen	1-Methoxy-2-propanol (PGME); A4
------------------	---------------------------------

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Date d'établissement: 2020-01-10

# MGM-130

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

### Limites de concentration spécifiques CLP

acide acétique ... %	C ≥ 90 %	Skin Corr. 1A; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	25 % ≤ C < 90 %	Skin Corr. 1B; H314	CLP Annexe VI (ATP 0)
	10 % ≤ C < 25 %	Skin Irrit. 2; H315	CLP Annexe VI (ATP 0)
	10 % ≤ C < 25 %	Eye Irrit. 2; H319	CLP Annexe VI (ATP 0)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2020-01-10